



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-229

Version PDF

Ottawa, le 5 avril 2011

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités

Date limite pour le dépôt des interventions/observations : 10 mai 2011

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil a été saisi des demandes suivantes :

Demandeur et endroit

1. **Haliburton Broadcasting Group Inc.**
Timmins (Ontario)
Demande 2011-0260-8
2. **Lighthouse Broadcasting Limited**
Medicine Hat (Alberta)
Demande 2010-1837-5
3. **Lighthouse Broadcasting Limited**
Medicine Hat (Alberta)
Demande 2011-0028-9

1. Timmins (Ontario) Demande 2011-0260-8

Demande présentée par **Haliburton Broadcasting Group Inc.** relativement à la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale FM de langue anglaise CHMT-FM Timmins.

La titulaire propose de modifier les paramètres techniques de CHMT-FM en augmentant la puissance apparente rayonnée de 3 600 à 16 400 watts, en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 75,8 à 95 mètres et en changeant sa classe de A à B1.

La titulaire affirme que les modifications techniques proposées lui permettraient de mieux desservir la communauté de Timmins.

Le Conseil note que, avec une telle modification, la population serait augmentée dans le contour 3 mV/m de 34 789 à 42 997, et demeurerait inchangée desservie dans le contour 0,5 mV/m.

Adresse de la titulaire :

60, avenue St. Clair Est
 Bureau 201
 Toronto (Ontario)
 M4T 1N5
 Télécopieur : 416-925-6256
 Courriel : cgrossman@hbradio.com

2. Medicine Hat (Alberta)
Demande 2010-1837-5

Demande présentée par **Lighthouse Broadcasting Limited** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio spécialisée de langue anglaise CJLT-FM Medicine Hat afin de supprimer la condition de licence suivante :

Un minimum de 95 % de l'ensemble des pièces musicales diffusées au cours de chaque semaine de radiodiffusion doit être consacré à des pièces tirées de la sous-catégorie 35 (religieux non classique).

La titulaire propose de remplacer la formule de musique chrétienne actuelle de la station par une formule musicale contemporaine adulte à large éventail s'adressant aux femmes âgées de 25-54 ans.

Selon la titulaire, la situation financière de la station est précaire depuis plusieurs années et cette modification est nécessaire pour bâtir une entreprise solide et viable.

Cette demande ne doit pas être considérée avec la demande 2011-0028-9 qui est incluse dans le présent avis de consultation.

Adresse de la titulaire :

1741, rue Dunmore Sud-Est
 Bureau 206
 Medicine Hat (Alberta)
 T2K 3P5
 Télécopieur : 403-730-2140
 Courriel : loughp@telusplanet.net

3. Medicine Hat (Alberta)
Demande 2011-0028-9

Demande présentée par **Lighthouse Broadcasting Limited** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio spécialisée de langue anglaise CJLT-FM Medicine Hat afin de changer la fréquence de son émetteur, de 93,7 MHz (canal 229A) à 103,3 MHz (canal 277C1). La titulaire propose également de modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance apparente rayonnée de la station de 2 300 watts à 58 000 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au dessus du sol moyen de 99,5 mètres à 109 mètres).

De plus, la titulaire propose de relocaliser son émetteur à environ 30 kilomètres au sud de son site de diffusion actuel.

Le Conseil note qu'avec les changements proposés, la population desservie dans le périmètre de rayonnement de 3 mV/m passerait de 63 534 à 66 634 et dans le périmètre de rayonnement de 0,5 mV/m, de 67 933 à 72 875.

La titulaire indique que cette modification renforcerait l'attrait commercial de CJLT-FM en améliorant la qualité de son signal à Medicine Hat et ses environs. La titulaire indique également que cette modification permettrait une concurrence plus équitable parmi tous les radiodiffuseurs commerciaux de la communauté.

Cette demande ne doit pas être considérée avec la demande 2010-1837-5 qui est incluse dans le présent avis de consultation.

Adresse de la titulaire :

1741, rue Dunmore Sud-Est
Bureau 206
Medicine Hat (Alberta)
T2K 3P5
Télécopieur : 403-730-2140
Courriel : loughp@telusplanet.net

Procédure

Date limite pour le dépôt d'interventions ou de réponses

10 mai 2011

Les nouvelles *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du dépôt, du contenu, du format et de la signification des interventions, la procédure à suivre pour le dépôt de renseignements confidentiels et pour demander leur communication, ainsi que le déroulement d'une audience publique. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent. Ces documents peuvent être consultés sur le site web du Conseil sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».

Le présent avis peut annoncer des demandes qui seraient en règle générale assujetties au processus écrit décrit à la Partie 1 des Règles de procédure, mais qui ont été déposées avant le 1^{er} avril 2011. Une explication à cet égard est énoncée dans *Mise en œuvre des nouvelles Règles de pratique et de procédure*, politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-958, 23 décembre 2010.

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être reçue par le Conseil et par le demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également

être signifiée à tous les autres intimés. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son observation écrite est reçue après la date limite. Dans un tel cas, l'observation écrite n'est pas considérée par le Conseil et n'est pas déposée au dossier public.

Le Conseil examine les interventions et les réponses des intimés reçues et ces documents sont versés au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure énoncée dans les Règles de procédure et dans le présent avis ait été suivie. Le Conseil communique avec une partie uniquement si son observation écrite soulève des questions de procédure.

Les interventions et les réponses doivent être acheminées au Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le
[\[formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

ou

par la poste à l'adresse
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro
819-994-0218

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents par courriel, car la preuve de l'envoi peut être difficile à faire.

Avant d'utiliser le courrier électronique, les parties doivent s'assurer de pouvoir en prouver l'envoi au Conseil, sur demande. L'expéditeur doit conserver la preuve de l'envoi et de la réception du document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.

Les paragraphes du mémoire devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et peuvent être divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.

Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

Examen des documents

Les demandes peuvent être consultées en version électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis. Elles peuvent également être consultées auprès des titulaires, soit sur leurs sites web ou sur demande en communiquant avec les titulaires par courriel, aux adresses indiquées ci-dessus.

Une liste de toutes les interventions et réponses sera également disponible sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.

Les documents peuvent également être consultés pendant les heures normales du bureau à l'adresse locale indiquée dans le présent avis, ainsi qu'aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes, ou encore, sur demande et dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Bureaux du Conseil

Tél. sans frais : 1-877-249-2782

ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux

Place Metropolitan
99, chemin Wyse
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec)
H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est
Bureau 624
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington
275, avenue Portage
Bureau 1810
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3
Tél. : 204-983-6306
Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12^e Avenue
Bureau 620
Regina (Saskatchewan)
S4P 0M8
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper
Bureau 520
Edmonton (Alberta)
T5J 3N4
Tél. : 780-495-3224

858, rue Beatty
Bureau 290
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 1C1
Tél. : 604-666-2111
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général